

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 20 mars 2025
Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval
9h - 12h
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Crest – CCCPS

Délégués présents : M. ARNAUD Robert, M. BOUVIER Jean-Marc, M. CAILLET Christian, M. CHAVE Philippe, M. LEMERCIER Christophe, Mme MARCON Dominique, M. POINT Jean-Pierre, M. SERRET Jean, M. TRON Frédéric, M. VALLON Cyrille

Membres excusés : M. AURIAS Claude, M. DELAYE Dominique, Mme PELAEZ-BACHELIER Hélène, M. MOREL Loïc, Mme LORENZETTI Muriel

Pouvoirs : FAYARD Francis donne pouvoir à Philippe CHAVE, BORDERES Danielle donne pouvoir à Jean-Pierre POINT, BENOIT Denis donne pouvoir à TRON Frédéric

Secrétaire de séance : TRON Frédéric

Jean Pierre POINT ouvre la séance à 9h. Il indique qu'en l'absence du Président Loïc Morel, il prendra la présidence de ce conseil. Il rappelle l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu du 20 février 2025
2. Délibération : Examen et vote du compte de gestion 2024
3. Délibération : Approbation du compte administratif 2024
4. Délibération : Affectation du résultat 2024
5. Délibération : Appel à cotisation 2025 des EPCI adhérentes
6. Délibération : Vote du budget primitif 2025
7. Délibération : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025
8. Délibération optionnelle : Création d'un poste de chargé de mission SCoT suite à l'augmentation du temps de travail permanent à 21h hebdomadaire
9. Points divers :
 - a. Courrier document cadre
 - b. Fonctionnement commission de mise en compatibilité
 - c. Avis PPA sur la modification n°2 PLU Crest
 - d. Point d'étape sur avis PPA PLUi

1. Validation du compte-rendu de la séance du 20 février 2025

Le compte-rendu de la séance du Conseil Syndical en date du 20 février 2025, transmis en amont de la réunion du jour est soumis à la validation du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical valide le compte-rendu du 20 février 2025 à l'unanimité.

2. Délibération : Examen et vote du compte de gestion 2024

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Syndical en même temps que le compte administratif.

Vu le compte rendu du Président, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Vote le compte de gestion 2024 trésorier, après en avoir examiné les opérations qui sont retracées et les résultats de l'exercice.**

3. Délibération : Approbation du compte administratif 2024

Sous la Présidence du Vice-Président, Monsieur Le Président étant absent,

L'an 2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval vote le Compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes suivants :

Investissement

Dépenses	Prévu :	148 696,78
	Réalisé :	77 583,92
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	148 696,78
	Réalisé :	30 830,72
	Reste à réaliser :	0,00
Soit un solde d'exécution d'investissement déficitaire		- 46 753.20

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	297 678,45
	Réalisé :	146 905,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	297 678,45
	Réalisé :	140 269,00
	Reste à réaliser :	0,00
Soit un solde d'exécution d'investissement déficitaire		- 6 636,73

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la similitude du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice budgétaire 2024**
- **Approuve le compte administratif de l'exercice budgétaire 2024**

4. Délibération : Affectation du résultat 2024

Considérant, qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, le Conseil Syndical du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 le 20 mars 2024 :

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	- 6 636,73
- un excédent reporté de :	109 532,45
<u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :</u>	<u>+ 102 895,72</u>
- un déficit d'investissement de :	- 46 753,20
- un excédent reporté de :	50 399,11
<u>Soit un excédent d'investissement cumulé de :</u>	<u>+ 3 645,91</u>
- un déficit des restes à réaliser de :	0
Soit un excédent de financement de :	+ 3 645,91

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

<i>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT</i>	<u>+ 102 895,72</u>
<i>AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)</i>	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	<u>+ 102 895,72</u>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	<u>+ 3 645,91</u>

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré :

- **Approuve l'affectation de résultat au budget primitif 2025**

5. Délibération : Appel à cotisation 2025 des EPCI adhérentes

Le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval aura à réaliser en 2025 les actions présentées sur la base du débat d'orientation budgétaire.

Il rappelle que la part de cotisation statutaire annuelle des membres, votée à l'occasion du budget primitif est répartie comme suit : 50 % pour chaque intercommunalité.

Il rappelle aussi que le syndicat du SCoT a fait une demande d'augmentation des cotisations de respectivement 7 000 Euros par intercommunalités. Cette demande a été argumentée et justifiée lors d'un courrier envoyé à chaque Président d'EPCI et lors du Conseil Syndical du SCoT. Il précise que c'est un choix politique de décider de saisir le SCoT comme un outil d'aménagement du territoire.

Un débat a lieu sur la demande d'augmentation des cotisations :

Certains élus sont contre cette demande d'augmentation des cotisations, car pour l'année 2025, il y a suffisamment de fond propre pour réaliser le budget. Il conviendra l'année suivante ou avec la nouvelle

équipe politique en 2026, de bien paramétrer les besoins du SCoT et de mettre en adéquation les cotisations du SCoT.

D'autres élus sont pour car l'ambition de la mise en œuvre du SCoT a été présentée lors du dernier conseil syndical du 20 février et lors de la réunion de lancement de la mise en œuvre. L'adéquation entre les besoins financiers du syndicat et les différentes missions à réaliser dans le cadre de la mise à œuvre peut être effectuée de suite.

Un élu propose de demander à Mme Bouan (conseillère DGFIP aux collectivités locales) une analyse comptable de la trésorerie du SCoT depuis le début et en se projetant sur 3 ans.

La demande de cotisation suivante est mise au vote :

Collectivités	Cotisation annuelle
Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée	77 000 €
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme	77 000 €

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré avec 6 votes pour, 4 votes contre et 3 abstentions :

- **Approuve la proposition de répartition financière par collectivité**
- **Autorise le président à réaliser les appels à cotisation comme suit :**
 - o **35 000 € au premier semestre 2025**
 - o **35 000 € au deuxième semestre 2025 additionné de 7 000 € sous réserve de validation par les EPCI.**
- **Autorise le président à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6. Délibération : Vote du budget primitif 2025

M. le Vice-Président présente le budget primitif en détaillant les différents postes. Un débat a lieu sur le montant des cotisations à inscrire au budget primitif.

Il est proposé d'inscrire 70 000 Euros, cotisations que les EPCI se sont engagées à verser. Si l'augmentation de 7 000 euros est acceptée au second semestre, elle sera ajoutée via décision modificative.

Il est par contre demandé d'inscrire les crédits nécessaires l'augmentation du temps de travail du poste de chargé de mission, passant de 50% à 60%.

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Syndical, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	274 695.72 €	80 267 €
RECETTES	274 695.72 €	80 267 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le Budget Primitif du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval pour l'année 2025**
- **Autorise le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce budget.**

7. Délibération : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°13/2023 du Conseil Syndical en date du 20 octobre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

- **Donne tous pouvoirs au Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

8. Délibération : Création d'un poste de chargé de mission SCoT suite à l'augmentation du temps de travail permanent à 21h hebdomadaire

Le vice-président informe que le besoin réel pour le syndicat mixte du SCoT concernant sa mise en œuvre est de 1.8 ETP pour le temps de chargé de mission. L'augmentation du temps de travail du poste de chargé de mission passant de 0.5 à 0.6 ne permettra pas de répondre entièrement au besoin.

Il informe que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement un emploi de chargé de mission SCoT est inscrit au tableau des effectifs du SM SCoT pour 17,5 heures hebdomadaires.

Cependant, compte tenu de la réorganisation des services, ce temps de travail doit être augmenté. Il convient de modifier le service hebdomadaire de l'emploi à 21h.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la modification du temps de travail de l'emploi de chargé de mission à 21h hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2025.

Cette modification supérieure à 10% entraîne la suppression de l'emploi permanent d'origine de chargé de mission SCoT à 17,5 h et la création de l'emploi permanent de chargé de mission SCoT de 21h correspondant à la nouvelle quotité hebdomadaire de temps de travail.

Le Président propose à l'assemblée :

- De créer un emploi de chargé de mission SCoT relevant de la filière administrative de la catégorie A au cadre d'emploi d'attaché, à 21h /semaine.
- De recruter un non titulaire sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi aux articles L332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Diplômes exigés licence ou niveau VI et/ou expérience significative dans les domaines d'activités du SCoT.
- De préciser le grade, l'échelle, l'échelon et les indices de carrière et de rémunération dans l'acte administratif, selon les grilles indiciaires du cadre d'emploi.
- De signer les documents relatifs à cette décision.

LE CONSEIL SYNDICAL après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 01/05/2025**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de la nouvelle quotité de l'emploi au budget, chapitre 012 - article 64131**

9. Points divers :

a. **Courrier document cadre**

Cécile ROSSI rappelle que par courrier en date du 20 janvier 2025, le syndicat du SCoT de la Vallée de la Drôme Aval a été destinataire de la consultation relative au projet de document cadre de la Drôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol. Ceci afin de rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables. (Loi « APER » du 10 mars 2023). Elle rappelle aussi que seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces, les sols réputés incultes ou non exploités depuis une durée minimale de 10 ans.

Elle précise que chaque EPCI a regardé avec précision l'ensemble des parcelles proposées dans le document cadre. La communauté de communes du Val de Drôme a formalisé ce travail fin sous forme d'une délibération et la communauté de commune du Crestois et Pays de Saillans est en cours de réalisation de ce travail.

Ce travail fin a permis de remarquer que certaines terres identifiées sont des terres agricoles cultivées ou avec un intérêt écologique et environnemental important : ZNIEFF 1 et 2, pelouse sèche, Natura 2000, périmètre de captage....

Le retrait est donc demandé pour les parcelles dont les enjeux environnementaux et agricoles sont avérés.

Le courrier présenté et modifié en séance (annexé au présent CR) sera envoyé en annexant la délibération de la CCVD.

b. Fonctionnement de la commission « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme »

Jean-Pierre POINT rappelle que le fonctionnement et la composition de la commission de mise en compatibilité ont été décidés lors du CS du 18 décembre 2024 :

« *Le Conseil Syndical décide :*

- *De créer une commission « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme » composée des membres suivants :*

Pour la CCVD :

Loïc MOREL, Philippe CHAVE, Jean-Marc BOUVIER titulaires et Robert ARNAUD suppléant,

Pour la CCCPS :

Jean-Pierre POINT, Dominique MARCON, Frédéric TRON titulaires et Hélène PELEAZ-BACHELIER, Christophe LEMERCIER suppléants. »

Jean-Pierre POINT réaffirme la demande du CS de regarder techniquement et parfois juridiquement les documents d'urbanisme dans le cadre de l'examen de la mise en compatibilité du SCoT.

Il est demandé d'ajouter un suppléant CCVD dans la commission afin d'avoir la parité de représentation entre les deux EPCI. Monsieur Jean SERRET intègre les membres de la commission en tant que suppléant pour la CCVD.

Il est rappelé en séance que les suppléants de la commission sont informés des réunions et des documents de travail mis à disposition, au même titre et en même temps que les titulaires.

c. Avis PPA sur la modification n°2 PLU Crest

Le Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval s'est vu notifié le dossier de la Modification n°2 du PLU de Crest à la fin du mois de février. Le délai pour rendre un avis dans cette procédure est d'un mois.

La formalisation de l'avis n'a pas pu être travaillée en commission en raison de ce délai court. Une proposition d'avis est donc soumise à la lecture du Conseil Syndical :

- Quelques reformulations sont demandées par le Conseil Syndical ;
- La proposition d'avis favorable est validée par le Conseil Syndical.

L'avis est annexé au compte rendu.

d. Point d'information sur le travail de la commission et d'étape sur l'avis PPA PLUi de la Communauté de communes du val de Drôme

Conformément aux dispositions prévues pour le fonctionnement de la commission « Mise en compatibilité des documents d'urbanisme », le Conseil Syndical est informé du travail mené en commission :

– **la séance du 28 janvier** a été consacrée à un travail sur la notion de compatibilité et l'élaboration d'un outil (grille d'analyse de la compatibilité) ;

– **la séance du 25 février** a été consacrée à l'étude du PLUi de la Communauté de communes du Val de Drôme sur les thématiques du Défi 1 du SCoT et le bilan foncier du projet. Le Conseil Syndical est informé des sujets qui ont alimenté les débats, et notamment :

- les besoins en foncier du projet de PLUi qui sont supérieurs à la consommation prévue par le SCoT,
- La méthodologie de calcul de la consommation foncière du projet, qui exclut certains secteurs sans justification (zones AU fermées, certains STECAL et ER, projet du CFA de Livron),
- La définition des enveloppes urbaines existantes et certaines extensions prévues sur des EUE2.

La prochaine réunion de la commission se tiendra le mercredi 02 avril sur la journée, salle Le Veyou à l'Hôtel d'entreprises à Eurre.